

CONVENTION D'UTILISATION DE
LA SALLE DES FETES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes.

Entre : la commune de LARGENTIERE représenté par son Maire d'une part

Et

Je soussigné
demeurant à
agissant en qualité de
N° de téléphone

N° du contrat de responsabilité civile :
Assureur

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition

Date de la manifestation :

La mise à disposition est consentie pour l'organisation :

Nombre de personne :

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant du nombre maximal de personnes 410.

Date antérieure de l'état des lieux : leàheures en présence du demandeur.

Date postérieure de l'état des lieux : leàheures en présence du demandeur.

Article 2 – Réservations - locations

Je m'engage à me conformer strictement à l'ensemble des prescriptions contenues dans l'Arrêté Municipal numéro 14 en date du 8 mars 2016, portant règlement des conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes communale, dont je déclare avoir pris intégralement connaissance, et en tant que responsable de la manifestation à le faire respecter par les personnes présentes. Pour cette utilisation, je m'engage également à souscrire une assurance en responsabilité civile.

En application et dans le respect du règlement intérieur de la salle des fêtes, la commune de Largentière propose la mise à disposition de la salle et de ses équipements à savoir :

En fonction et sur justification des besoins, la clef de la régie et l'installation du parc matériel de spectacle, peut être mise à disposition selon modalité et conditions suivantes à savoir :

Option : Régie technique selon tarif choisi par le locataire ses besoins et souhaits :

- Location de la salle des fêtes avec équipement du matériel de spectacle aux soins du locataire, enlèvement et rendu matériel = 1 technicien pendant 2 x 2 heures voir les conditions tarifaires en annexe. Dans ce cas, il faut valider les compétences techniques du locataire.
- Location de la salle des fêtes équipée par nos soins : 2 techniciens pendant 2 services de 4h voir les conditions tarifaires en annexe.
- L'option souhaitée sera encaissée à la réservation de la salle des fêtes

Si des demandes autres (praticables – utilisation de la scène - usage loges etc...)

- La facturation sera adaptée selon la demande ou les demandes particulières sur devis (Veuillez barrer la mention inutile)

Le preneur ne pourra pas utiliser l'extérieur de la salle des fêtes pour y dresser un chapiteau ou y installer des tables sous peine de sanctions.

Article 3 – Cession sous location

Il est interdit au preneur de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment prêt, sous location ou cession.

Le prête-nom est strictement interdit sous peine de sanction.

Article 4 – Remise des clés

Les clefs seront retirées en Mairie, aux heures d'ouverture au public et avant 16 heures, Ces opérations seront réalisées soit le jour même, soit la veille, soit le dernier jour ouvrable précédant l'utilisation des locaux.

La salle des fêtes étant rénovée, en bon état de fonctionnement et d'entretien, il sera procédé systématiquement à des états des lieux et une inspection du matériel mis à disposition lors du retrait des clefs et le jour de leur reversement, impérativement avant 11 heures. Ils seront établis par un représentant de la Mairie, signés conjointement par ce dernier et l'utilisateur ou son mandataire. Tout ce qui ne figurera pas sur l'état initial, sera réputé en parfait état.

Le trousseau de clefs comprend la clef du boîtier extérieur, la clef du volet métallique, la clef des portes d'entrée, la clef des portes intérieures

Article 5 – Paiement et caution

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement par le preneur de la redevance d'occupation, du nettoyage et de la caution.

La restitution de la caution sera conditionnée, lors de la remise des clés et par l'état des lieux de sortie et à partir du 15^{ème} jour, suivant la date d'utilisation.

Dans tous les cas une facturation des consommables sera établie par la municipalité.

En cas de détérioration de matériel ou des locaux, une déclaration auprès des assurances sera établie.

Article 6 – Désistement

En cas de désistement, les sommes versées seront acquises définitivement par la Municipalité, sauf cas de désistement pour raison majeure après examen et décision du conseil municipal. Dans ce cas, il appartient au demandeur de formuler par écrit sa demande motivée d'examen par l'assemblée municipale.

Article 7 – Sécurité

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours ainsi que :

Pour toutes manifestations autres que celles d'un spectacle exemple lotos, cinémas, soirée, repas etc... l'utilisateur à l'obligation de signer une convention pour l'organisation d'un service de sécurité (un double de cette convention sera conservé dans le registre de sécurité) et désigner

deux personnes responsables de la sécurité (qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches) si moins de 300 personnes.

A partir de 301 personnes, l'organisateur doit désigner deux personnes (qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches) plus un SSIAP 1 (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes).

Pour les spectacles l'utilisateur à l'obligation de signer une convention pour l'organisation d'un service de sécurité (un double de cette convention sera conservé dans le registre de sécurité) et désigner deux personnes (qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches) plus un SSIAP 1 (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes).

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes dont il accepte toutes les dispositions.

De signer la convention pour l'organisation du service de sécurité.

Fait en double exemplaire.

Largentière le

Le Maire

Le Preneur

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

M. Jean Roger DURAND

En annexe :

1 Convention pour l'organisation du service de sécurité

1 Règlement des conditions d'utilisations de la salle des fêtes

1 Tarif